Le 20 Janvier 1777, un Acte de baptême que Cantale gaz
et né de baptisé ala Valette Le 10 Juillet 1778, vu le
Certificat Delivré Par Lad. administration, du Département d
rau Les Parents Bernier Portaux quelle dit Joseph fran
Laure reconnu un enfant. Les Parties ayant
Par Nouveau declaré Leur Mutuel Consentement
au Dit Mariage Jai en Vertu Dite qualité Prononcé
au Nom de la Loi: que Joseph François Laure et
Marie Catherine Dauge sont unis en Mariage de
tout quoi Jai Dressé le Present acte que Jai signé avec
Les Temoins les Parties ont declaré ne Savoir
faire au Temple Decadaire du Canton, de la Garde le
Jour et Mois Cy Dessus que Dessus.

Bernard Pons : J Ginouvier

Louis Guette

Vanneau Ad

Charles Ginouvier Pauchon

N.° 34
Bartheleny autrieu angier
Thus-christien gourrier.

L'an Sept de la République Française une et indivisible et
le vingt Thermidor, par devant nous charles Ginouvier
Président de l'administration Municipale du Canton
la garde Département du Var chargé par l'art 4. de la
loi du 13 Frutidor an 6.e des fonctions d'Officier public pr
ala Célébration des mariages des citoyens de le Canton de

Comparus Le citoyen Barthelemy autrieu angier cordonnier
agé de Dix neuf ans fils naturel et legitime de louis cordonnier
Et rose Brunette, Actif de la commune de la Valette et y residant
d'une part; Et Therese christine gourrier agée de vingt ans
native de Solies Et Residant ala Commune de la Valette, fille
mineure et legitime de charles Blanchi vear de Solies
Et de cecile aurie d'autre part; Lesquels futurs conjoints
Etoient assistés des citoyens Joseph Gaudrier, Joseph Gaudrier
maréchal, Joseph Vally agriculteur et François Cerol cultivateur tous agés
de plus de vingt un ans et Residant en cette commune Etrangers
Parents Voisins; assistés et autorisés les dit futurs Savoir
Barthelemy autrieu angier par le citoyen louis charles Delon
Representant Son pere par procuration du 18 thermidor reçu par
Dumont notaire ala Valette et Duement enregistrée, et Therese
christine gourrier par une Declaration faite par charles gourrier
son pere, en date du four D'yeres, par laquelle Declare consentir
au mariage De sa fille susdite; vu le certificat de la publication
Delivré par l'officier public de la Commune de la Valette portant
qu'il n'y a eu ni opposition ni empechement; vu l'extrait dacte
de Naissance du futur portant quil est né ala Valette le cinq
Septembre 1780; vu celui de la future portant quelle est nee
a Solies le 25 Juillet 1779 tous deux en bonne forme de la procuration